

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403577-20200612-24-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 15/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

24-20

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 29
votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le douze juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq juin deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le cinq juin deux mille vingt.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Olivier HENRIET, Mme Najja CHOUKRI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, M. Alexandre GEORGES, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Laurent SCHMITT, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Marie ROBILLARD, M. Ahmed BOUKAÏOR, Mme Jennifer SAGNA, M. Saber BRAKTA, Mme Annick KLEIN, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Alexandre LAMARQUE, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TAUX D'ABATTEMENT APPLICABLE SUR LA TLPE 2020

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la délibération reçue en préfecture en date du 8 juillet 1982, applicable à partir du 1^{er} janvier 1983 et concernant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 04 août 2008 qui a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité ; la taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser la place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 5 avril 2019 portant sur les tarifs de la TLPE 2020 et sur l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Exposé des motifs :

En vertu de l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face aux conséquences de la crise économique engendrée par l'épidémie de covid-19, les communes peuvent adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020. Le taux doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Rappel des tarifs de la TLPE 2020 (en euros par m² et par an) approuvés par délibération en date du 5 avril 2019 :

| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Affichage non numérique | 16 € | 32 € |
| Affichage numérique | 48 € | 96 € |

| Tarifs applicables aux enseignes | |
|--|-------------|
| Superficie ≤ 12 m ² | Exonération |
| 12 m ² < superficie ≤ 50 m ² | 32 € |
| Superficie > 50 m ² | 64 € |

NB : la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 12 juin 2020 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales en cours d'installation suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

- d'approuver l'abattement de 25 % applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 15 juin 2020

Le Maire,



Christophe Choserot
Christophe CHOSEROT